

Modalités d'attribution des subventions

Volet volontariat ESC51- Corps européen de solidarité

APPEL 2024

A noter :

Comme précisé dans le [Guide du programme 2024](#), seules les organisations détentrices d'un label de qualité "Chef de file" peuvent demander un financement dans le cadre de projets de volontariat.

Les demandes de financement sont fondées sur les activités inscrites au préalable dans le plan d'activités de l'organisation approuvé par le BIJ au cours de la procédure d'évaluation du label de qualité « Chef de file ». Par conséquent, **une description détaillée des activités prévues n'est pas requise pour la soumission d'une demande de subvention.**

À la place, les organisations devront indiquer le nombre d'activités et le nombre de participants planifiés par type d'activités (individuelles ou équipes de volontaires) ainsi que les priorités thématiques couvertes par les activités visées. Si l'organisation souhaite introduire une **demande de frais exceptionnels** (frais réels non couverts par les forfaits prévus et listés dans le guide du programme), **l'organisation devra préciser les montants souhaités par catégorie de frais et fournir une justification de son estimation. Un classement par ordre de priorité pour chaque activité est également demandé dans le formulaire, ce classement sera pris en considération par le BIJ dans le calcul du montant de la subvention.**

Un formulaire ESC51 commenté est accessible [sur notre site](#) pour vous aider à compléter votre demande de financement.

Pour l'année 2024, Le calcul du montant de la subvention se fera sur la base des critères suivants :

- le budget total disponible à attribuer;
- le **budget estimé par le BIJ** pour les activités demandées sur base des informations reprises dans le formulaire de demande de financement annuel ESC51 par l'organisation ;
- Le **plafond minimum d'un financement ESC51 est fixé à 10.000 euros**
- Le score total obtenu par l'organisation lié à la **performance** incluant:
 - Le score obtenu pour la demande de label de qualité « Chef de file » (pondération 40%)
 - Les priorités stratégiques et domaines thématiques couverts par les activités planifiées et la proportion des jeunes avec moins d'opportunités dans les activités (pondération 10%)
 - Le score obtenu suite à l'analyse du dernier rapport final reçu sous la nouvelle programmation 2021-2027 (ESC51) et/ou du rapport de progression lié au label de qualité, si disponible (pondération 50%). Si le BIJ dispose des deux scores, la moyenne sera prise en compte dans son calcul. Si aucun rapport final/de progression n'a été reçu ou clôturé, ce critère ne sera pas pris en compte et le score du label chef de file comptera pour 90% du score total.
- **L'ordre de priorité indiqué pour chaque activité** dans la demande de subvention

Vous trouverez le budget total disponible et sa répartition par critère en Annexe 1 de ce document (ci-dessous).

BUDGET DISPONIBLE EN 2024

⇒ **Au moins 1.010.098,03 €**

Cette enveloppe est répartie comme suit :

- Round 1 février : au moins 959.343,13 € (95% du montant minimum disponible)
- Round 2 octobre : au moins 50.504,90 € (5% du montant minimum disponible)
- Pot de réserve frais exceptionnels/inclusion¹ : 5000 €

A NOTER :

Cette répartition budgétaire est indicative, le BIJ peut, sur accord préalable de la Commission européenne, effectuer des transferts entre actions en fonction du nombre de demandes de financements et du résultat des sélections à l'issue du comité d'avis.

Des fonds additionnels d'un montant de 153.441,78 € du programme de recherche Horizon Europe pourraient être alloués au volet volontariat du CES (à confirmer au courant du mois de mars).

Le second round d'octobre ne sera ouvert qu'aux organisations qui n'ont pas soumis de demande de budget lors du premier round de février. Néanmoins, sous réserve de disponibilité budgétaire, une redistribution des fonds pourrait être effectuée pour les structures qui n'auraient pas obtenu entièrement le financement demandé. Un appel à manifestation d'intérêt sera communiqué aux structures concernées lors de l'envoi du courrier de notification de sélection du R1.

MÉTHODOLOGIE DE REPARTITION BUDGETAIRE

La présente méthodologie de calcul est établie sur base des instructions reçues de la Commission européenne qui font l'objet d'une mise à jour chaque année avant le premier Round de sélection.

Le BIJ estimera le budget nécessaire à la mise en œuvre des activités demandées par chaque organisation **sur la base des coûts unitaires** définis dans le Guide du Programme et des données historiques sur les subventions accordées pour des activités similaires. **Si l'organisation a fait une demande de frais exceptionnels et que le BIJ les juge éligibles, le montant alloué à ces frais sera ajouté à l'issue de l'étape 3 (voir ci-dessous).**

Phase 1

Chaque organisation candidate recevra un montant de 10.000 € (plafond minimum) sauf si le budget estimé par le BIJ est inférieur à ce montant².

¹ Réserve de fonds pour les demandes de frais exceptionnels additionnels dans les 12 mois suivant la signature d'une convention ESC51 (cfr. Art 1.1 – Annexe 5 à la convention de subvention 2023 accessible [ici](#))

² L'objectif de ce plafond minimum est de permettre à toutes les organisations de mettre en œuvre un nombre suffisant d'activités et de progresser vers les objectifs fixés dans leur plan d'activités.

Les demandes de subvention dont le montant estimé est inférieur à ce plafond seront financées à 100%.

Phase 2

Pour les demandes avec un budget estimé supérieur à 10.000 €, le BIJ calculera un montant additionnel qui tiendra compte des critères liés à la performance de l'organisation mentionnés ci-dessus (voir page 1).

Les priorités retenues par le BIJ sont celles mentionnées dans le Guide du programme 2024 ainsi qu'un indicateur additionnel lié à la priorité inclusion comme suit:

- Inclusion & Diversité
- Transformation numérique
- Protection de l'environnement, développement durable et action pour le climat
- Participation à la vie démocratique
- Proportion des jeunes participants avec moins d'opportunités dans les activités planifiées

Le budget alloué à la performance sera réparti entre les organisations demandeuses en fonction de leur score total.

Phase 3

Pour les demandes non financées à 100% au cours de la phase 2, le BIJ répartira le solde du budget entre les différentes demandes de subvention afin de garantir la qualité et la faisabilité des activités. Les objectifs de chaque demande seront ensuite ajustés (durée des activités, nombre de participants) en fonction du budget total octroyé au cours des différentes phases d'attribution.

Si des frais exceptionnels sont approuvés, ces montants seront ajoutés à la subvention totale accordée.

Un pot de réserve est également disponible pour permettre aux organisations bénéficiaires d'introduire une demande de frais exceptionnels non prévus au moment de la demande de subvention et ce endéans les 12 mois suivant la signature de la convention. Cette demande devra être introduite dans les délais par écrit auprès de la chargée de projet responsable du suivi du dossier au BIJ. Si la demande est acceptée, un avenant à la convention devra être réalisé pour inclure ces frais dans le budget total accordé.

A NOTER

Les organisations "Chef de file" disposent d'une grande flexibilité quant à l'utilisation du budget accordé et la mise en œuvre des activités **pour autant qu'elles respectent le cadre de leur plan d'activités approuvé par le BIJ et les règles énoncées dans le Guide du programme, la convention de subvention et ses annexes.** Les organisations doivent donc s'assurer de demander un nombre approprié et réaliste d'activités en fonction de leur capacité de mise en œuvre.

Sur cette base, **le BIJ n'accordera pas de financement pour des activités non approuvées au préalable ou qui dévièrent significativement du plan d'activités** (nombre d'activités et de participants visés par année et par type d'activités).

Toute nouvelle activité (envoi, accueil) devra faire l'objet d'une demande d'avenant au label de qualité minimum 2 mois en amont de la soumission de la demande de financement.

La mesure dans laquelle l'organisation évolue vers les objectifs fixés dans son plan d'activités et la qualité des activités mises en œuvre seront analysées par le BIJ dans le rapport final ainsi que le rapport de progression du Label de qualité. **Ne pas utiliser les fonds accordés pendant la mise en œuvre de la convention de subvention pourra avoir une incidence négative dans l'évaluation de la performance passée de l'organisation et résulter en un montant de la subvention inférieur lors des prochains appels.**

ANNEXE 1

Règles d'attribution budgétaire - Corps européen de solidarité

ESC51- Volontariat

Agence Nationale	Bureau International Jeunesse – Belgium- FR Code Agence nationale : BE04
Année de l'appel	2024

Budget total disponible ³	Au moins 1.010.098,03 €
---	-------------------------

Le budget est réparti par critère d'attribution comme suit:

Subvention de base (subvention minimale)	Au moins 151.514,70 €
Performance qualité & priorités politiques & domaines thématiques	Au moins 828.280,38 €

Plafond minimum	Chaque organisation demandeuse recevra un montant minimum de: 10.000 EUR
	Méthode: chaque organisation candidate reçoit le montant minimum. Les demandes de subvention dont le montant estimé est inférieur à ce montant seront entièrement financées.
Plafond maximum	Chaque organisation demandeuse recevra un montant maximum de : Pas applicable

³ Si des fonds additionnels deviennent disponibles, l'Agence nationale peut augmenter le budget disponible.